

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022 (extrait)

suite convocation du 17 octobre 2022

horaire de la séance :20h00

Présents : Mme le Maire : Mme Plouzeau Aline et M. GROSBOIS Philippe, M. Morgan GIROUARD, Mme Mylène MOREAU, Mme Véronique BONNET, Mme PLOUZEAU Clémence et M. Luc BALU, M. Arnaud FOUGERAY

Excusés : M. Kévin CHEVALLIER M. Audric BERTHET, M. Guillaume ELLEBOODE

Secrétaire de séance : M. Philippe GROSBOIS

Délibération n°28/2022: Création d'une société locale publique entre les 19 communes de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : résolution adoptée à la majorité (7 pour, 1 abstention)

Délibération n°29/2022: Régularisation du contrat de Mme HUCAULT Amélie, cantinière, titularisée au 1^{er} septembre 2022 pour 18h/semaine, alors qu'elle effectue 26h/semaine. A compter du 1^{er} novembre 2022, son contrat sera modifié afin de tenir compte de la réalité : 26h/semaine (étant précisé que l'agent était bien payé sur une base de 26h/semaine).

Adoption de cette modification du contrat à l'unanimité

Délibération n°30/2022 : régularisation des congés payés dus à Mme HUCAULT pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2022 : contact pris avec le centre de gestion, un agent qui effectue 26h/semaine, soit 936 heures à l'année, doit être payé 1059 heures pour tenir compte de ses congés payés. Une régularisation doit donc être effectuée. Par ailleurs, l'agent signale avoir fait 4heures en août 2020, non payées et signale des heures effectuées à son domicile pour valider des commandes

Le conseil valide la régularisation à effectuer au titre des congés payés et des 4h effectuées en août 2020 et le paiement des heures, en une seule fois à l'unanimité. Par contre le conseil refuse de payer des heures effectuées à domicile par l'agent, heures effectuées à domicile pour convenance personnelle.

Adoption à l'unanimité de cette régularisation avec paiement en une fois des sommes dues à l'agent

Délibération n° 31/2022: Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive auprès du Centre de Gestion 37 : adoption de la résolution à l'unanimité

Délibération n°32/2022 : : Provision comptable de 30 % des sommes impayées entre 2019 et 2021, ce qui représente un montant de 2149,23 €. Adoption de cette résolution à l'unanimité.

Délibération n°33/2022 : Approbation des devis fourni par l'ONF dans le cadre du plan de gestion pour l'abattage et la replantation d'essence sur les parcelles communales. Approbation à l'unanimité des devis

→**Délibération n°34/2022** : Mise en vente de 7 lots de bois aux Prés Volés moyennant le prix de 12 € le stère. Adoption à l'unanimité

* **Délibération n°35/2022** : Approbation du devis d'un montant de 850 € de l'entreprise de M. Jean Marc LECHAT, sise à Varennes, pour abattre le noyer mort au gîte communal et abattre un noyer gênant à la Tirandière. Adoption à l'unanimité

* **Délibération n°36/2022** : dégâts dans la salle des fêtes lors de la location par un particulier. Montant du devis obtenu pour la remise en état : 1700 € minimum avec un maximum de 3500 €. Compte tenu du montant des travaux à réaliser et pour ne pas faire supporter un tel montant à un particulier, les élus décident de retenir le montant du dépôt de garantie qui a été versé lors de la location à charge pour la Commune de remettre en état la salle. Adoption de la mesure à la majorité, un contre

* **Délibération n°37/2022** : Modification des tarifs et des contrats de location de salle des fêtes et du gîte communal.

Location du gîte : tarif pour un week end : 495 € plus taxe de séjour

Location à la semaine en été : 750€ + taxe de séjour

Location à la semaine en hiver : 750€ + taxe de séjour

Avec modification du contrat pour préciser que si le forfait ménage de 80 € n'est pas pris par les locataires, il reste facultative mais le montant de 80 eur sera automatiquement déduit de la caution si le frigo n'est pas vidé, la maison rangée, lavs vaisselle vidé, sanitaire, douche et baignoire rincée. Interdiction de mettre une musique à l'extérieur avec rappel que le gîte est un lieu d'hébergement et non une salle des fêtes

Location de la salle des fêtes

Tarif vin d'honneur : 150 €

En été : du 1^{er} mai au 30 septembre : habitant de la Commune : 320 €, hors commune : 420 €

du 1^{er} octobre au 30 avril: habitant de la Commune : 400 €, hors commune : 500 €

Modification des contrats et tarifs modifiés à l'unanimité à compter du 1^{er} novembre 2022

Délibération n°37/2022 : demande d'un locataire qui a donné de congé d'avoir un préavis réduit à deux mois (pour rappel le préavis est soit de 3 mois soit d'un mois sous certaines conditions). Acceptation du délai demandé de deux mois à l'unanimité.

Fin de la séance : 23h50

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022 sera consultable en mairie – après approbation par les élus lors de la prochaine séance arrêtée au 2 décembre 2022.